Vol. XXXIV — Saint-Boniface, Manitoba, 14 Juin 1905. — No. 31

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis.....$1.00 par année
Europe (compris le port)..... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne..........12 cents
Chaque insertion subséquente..... 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 42, rue de Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées

LE MANITOBA.
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

LA GUERRE

On croit généralement que la paix va être signée bientôt. Cette cessation des combats sera accueillie avec bonheur par toute l'humanité. Le Japon est vainqueur, mais la Russie a prouvé qu'elle était brave aussi ; les deux armées ont fait preuve de patriotisme et de vaillance. Le Japon va acquérir une paix qui lui assurera la sécurité parfaite à Port Arthur et en Mandchourie, outre qu'on lui reconnaîtra le protectorat de la Corée. La Russie payera une indemnité à la nation victorieuse et devra se remettre incessamment à réparer les brèches faites à ses armées et à sa marine.

—o—

Voici comment, d'après une version de source japonaise, s'est faite la capture de l'amiral Rojestvensky, après la défaite complète de la flotte russe dans le détroit de Corée :

Dans la nuit du 27 mai, le "Kasumi", l'"Uonqume", le "Sasamani" et le "Kageron", bateaux contre-torpilleurs japonais avaient reçu l'ordre d'attaquerles vaisseaux russes ; ils marchaient en tête quand soudainement ils en rencontrèrent un certain nombre. Le "Kasumi" évita difficilement une collision avec un croiseur et ce fut grâce à la proximité avec ce dernier que le feu terrible des Russes ne fit aucune avarie aux bâtinents de la flotille des contre-torpilleurs japonais qui pendant l'attaque des Russes se divisèrent.

Le "Sazanami" et le "Kageron" continuèrent à rechercher les navires russes le reste de la nuit et le matin ils découvrirent deux contre-torpilleurs ; l'un d'eux s'enfuit, l'autre ne put en faire autant. En approchant de ce dernier, les Japonais aperçurent un pavillon blanc flottant au grand mât et un pavillon rouge à l'arrière ; on le reconnu pour "Bedovi" avec l'amiral Rojestvensky et son état-major à bord.

Le "Bedovi" signala que ses machines était en mauvais état et qu'il était à cour de charbon et d'eau. Une garde de marins japonais armés monta à bord pour recevoir sa reddition. Les Russes demandèrent au Japonais de ne pas exposer l'amiral Rojestvensky et d'autres officiers blessés aux fatigues d'un transbordement, ce qui fut accepté sous la condition que, dans le cas d'un délai rendant possible la reprise du contre-torpilleur par les autres navires, l'amiral et ses officiers seraient passés par les armes.

Le "Sazanami" fixa une amarre à l'avant du "Bedovi" et commença à le remorquer ; l'amarre se rompit deux fois et ce n'est que dans la matinée que le croiseur japonais "Sakashi" rencontra les deux contre-torpilleurs et les conduisit à Sasebo. Pendant le voyage ces navires eurent une mer très houleuse et plusieurs fois leurs ponts furent balayés par les vagues.

—o—

La visite du vainqueur de la bataille de la mer du Japon au commandant de la flotte russe à l'hopital de Sasebo constitue l'un des incidents les plus touchants de la guerre actuelle. Il est assez difficile de définir les sentiments qui l'étreignaient l'âme des deux amiraux au moment précis de leur entrevue. Mais nous sommes convaincus que leur poignée de main fut chaude et sincère. Le sort des armes a voulu que Rojestvensky fût vaincu et que l'étoile de Togo brillât d'un nouvel éclat. Mais l'un comme l'autre se sont montrés dignes de la confiance que leurs patries respectives plaçaient en eux, et dans le cœur des marins le ressentiment de croit pas.

Le compte-rendu que nous a donné le télégraphe de cette mémorable visite des deux vaillants marins est vraiment touchant dans sa simplicité.

"L'amiral japonais a félicité l'amiral russe de son courage et déclaré qu'il espérait que prochainement ses blessures seraient guéries de façon à lui permettre de repartir en Russie. L'amiral russe a paru très touché des délicates attentions de l'amiral Togo et l'en a remercié. Il a fait le plus grand éloge du courage et du patriotisme des marins japonais et a ajouté que son chagrin était moindre et qu'il ne regrettait pas autant sa défaite, étant donné le beau caractère des vainqueurs."

Rojestvensky, pâle, la tête enveloppée de bandages, blessé aux jambes, en apercevant son heureux rival, se souleva péniblement de sa couche comme pour aller au devant de lui. Togo, lorsqu'il quitta l'hopital, paraissait profondément ému.

Un autre incident mérite d'être cité.

L'amiral Yamamoto, ministre de la marine du Japon, a envoyé des fleurs à l'amiral Rojestvensky. Avec ces fleurs se trouvait la lettre suivante :

"Je vous prie de croire à mon profond respect pour votre conduite qui a été celle d'un véritable soldat combattant désespérément pour son pays. Je ne peux m'empêcner de vous exprimer toutes mes sympathies pour vos blessures et espère que le confort de nos hôpitaux et l'habileté de nos médecins adouciront vos souffrances et vous rendront rapidement la santé."

Le grand combat naval du détroit de Corée a fait plus de 14,000 victimes, tuées ou blessées. Au lendemain de cette tuerie, les courtoisies, les égards dont nous venons de parler n'offrent-ils pas un intérêt plus que piquant ?

L'amiral Rojestvensky est blessé à une jambe, et l'on craint que l'on ne soit obligé de la lui amputer.

Pique Nique de la Gauloise

L'Excursion sur la Rivière Rouge organisée par la Gauloise a eu lieu. Il est certain à voir le nombre de gens désireux de s'embarquer sur l'Alexandra, soit à Winnipeg, soit à Saint-Boniface, que le public aime bien aller respirer le bon air à la campagne. Bref "l'Alexandra", pas mal chargé à son départ de Winnipeg, était archiplein quand il quittait le "wharf" de Saint-Boniface; près de 100 personnes se virent refuser le passage à bord ; il ne fallait pas compromettre la sécurité du bateau. A 2 milles environ de Norwood, un accident de machine força le capitaine à faire débarquer les passagers pendant le temps nécessaire à la réparation. Malheureusement cette réparation prit trop de temps et l'on dut renoncer à aller à Saint Norbert, lieu de rendez-vous du pique nique, au grand regret de nombre de passagers. Mais on fit contre mauvaise fortune bon cœur, et musique en tête, tout le monde alla s'installer sur un terrain improvisé près de River Park. Après un souper sous les frais ombrages bordant la rivière Rouge, les jeux commencèrent avec un entrain sans pareil, courses, tir à la carabine, tir à la corde, football, où chacun rivalisa de force et d'adresse. Vers 7 heures, les excursionnistes regagnaient "l'Alexandra" et débarquaient à Saint Boniface et à Winnipeg vers 8½ heures charmés de cette délicieuse après-midi passée à la campagne.

Tous nos remerciements à la "Lyre" de Saint-Boniface qui avait bien voulu prêter son concours à cette petite fête et au comité d'organisation qui s'est occupé avec beaucoup de tact de tout les détails. Un ordre parfait et une bonne harmonie empreinte de joyeuse humeur n'ont cessé de règner. La compagnie de Navigation nous promet qu'au prochain pique-nique, "l'Alexandra" arrivera sûrement à destination ; nous en prenons bonne note !—COMMUNIQUÉ.

MENUS PROPOS

Le jeune auteur (à l'éditeur). —Pourriez-vous me donner des nouvelles d'un manuscrit que je vous ai remis il y a quelque temps et qui a pour titre : "Le courageux pompier."

L'éditeur.—Le courageux pompier. Oui, oui parfaitement, je me rappelle... il a fait son devoir.

Le jeune auteur.— Qu'entendez-vous par là ?

L'éditeur.— Il est allé au feu.

***

Le docteur Z..., qui n'a pas la réputation de toujours sauver ses malades, se promène pendant quelques jours à la campagne.

—C'est charmant ! dit-il à un ami, ce repos, mais le difficile c'est de tuer le temps.

—Soignez-le reprend le bon apôtre.

Province du Manitoba

Bureau d'Immigration a Montreal

Les personnes qui ont des amis ou des parents dans les provinces de l'Est, ou dans les états de la Nouvelle Angleterre, désirant avoir des renseignements sur la province de Manitoba feraient bien de transmettre l'adresse de ces amis ou parents à M LE COMMISSAIRE DE L'IMMIGRATION POUR LE MANITOBA, CHAMBRE 22, EDIFICE ALLIANCE, PLACE D'ARMES A MONTREAL.

Les Cultivateurs qui ont besoin de main d'œuvre, garçons de ferme etc., pourraient en obtenir en écrivant à la même adresse ; mais il faudra mentionner le prix offert, la durée de l'engagement et autres détails, s'il y a lieu.

Il faudra se hâter d'écrire avant le temps des excursions.

Le Manitoba.

Mercredi 14 Juin 1905

FRAYEURS DESASTREUSES

Oui, en vérité, nous assistons à de jolis spectacles, par le temps qui court.

Le 25 mai dernier, l'*Echo du Manitoba* condamnait en ces termes l'amendement à la clause 16 du bill créant les nouvelles provinces de l'Ouest :

ERRARE HUMANUM EST.

Nous ne sommes qu'un homme, une pauvre et faible créature humaine, et nous avons erré.

Nous nous sommes trompés ; nous le reconnaissons en toute humilité.

L'article 16 amendé, celui que le gouvernement se propose de présenter au Parlement, et qui est le résultat d'un compromis nécessité par la révolte de M. Sifton aussi bien que par l'attitude de l'opposition, sanctionne définitivement et adopte la législation scolaire, actuellement en vigueur dans les Territoires et que régissent les Ordonnances 29 et 30 de 1901.

Ces Ordonnances, nous l'avons déjà expliqué ici même, n'accordent en somme que des privilèges excessivement restreints à la minorité catholique.

1. Le droit pour la minorité dans un district d'école publique déjà existant, de former une école séparée.

2. Les catholiques dans ce cas ne paient de taxes scolaires que pour le maintien de cette école séparée.

3. Dans la dite école séparée, ils peuvent faire donner aux enfants de 3½ à 4 hrs. l'enseignement religieux.

Mais, partout où les catholiques sont en majorité, bien qu'ils aient le droit comme de juste, de choisir eux-mêmes leurs instituteurs, il n'en est pas moins vrai que l'école est une école publique, et comme telle soumise au contrôle absolu du gouvernement; comme telle aussi, sujette à toutes les modifications qu'il pourra plaire au gouvernement d'apporter à ce système d'écoles publiques qu'il contrôle.

Enfin, dans les écoles publiques, comme dans les écoles séparées, le seul enseignement français, légal et autorisé, est un cours élémentaires en français.

"Toute l'instruction dans les écoles sera donnée en anglais" dit l'article 136 de l'ordonnance 29.

Enfin, ce qui est plus grave, peut-être, et ce qu'il ne faut pas perdre de vue c'est que d'après le système scolaire actuel des Territoires l'instruction est OBLIGATOIRE.

Donc, les écoles publiques catholiques—dans les districts où les catholiques sont en majorité—pouvant être modifiées au gré du gouvernement local ; et de ce fait devenir inacceptables aux catholiques, il en résulte que ceux-ci seraient tenus par la loi, sous peine d'amende,—et d'amende sérieuse—d'envoyer leurs enfants à ces écoles, et de payer les taxes scolaires pour le maintien de ces dites écoles.

Voilà, croyons, la véritable situation qui résulterait de l'adoption de l'article 16 tel qu'amendé."

Cet écrit avait causé un certain émoi. L'*Echo*, d'ordinaire si docile aux directions de son parti, était donc hostile au gouvernement sur cette très importante question scolaire du Nord-Ouest! L'*Echo* pouvait donc, à certaines heures, parler juste et bien ! La rumeur fit circuler diverses raisons de cette manœuvre du confrère. On effleura peut-être le mystère, mais mystère il demeura quand même.

Après un pareil article, tous nous attendions, très logiquement, une campagne en règle contre le gouvernement Laurier sur les clauses scolaires. Cela dura huit jours. Le journal parut, le 1er juin.

Hélas ! ceux qui avaient cru, comme nous, à la bonne foi passagère et au courage possible de ces aligneurs de phrases furent vite détrompés ; ceux qui, par esprit de parti, avaient craint une défection chez le confrère, tressaillirent d'aise : l'âne qui avait essayé de la peau du lion pendant huit jours, l'avait trouvée trop lourde et s'en débarrassait d'un méprisable secouement d'épaules accompagné d'un braiment très authentique.

Oh ! la glorieuse aventure !

L'acrobatique rédacteur de l'*Echo* appuie, dans son 1er juin, l'article 16 amendé, sous le prétexte que "l'avantage apparent que confère la reconnaissance de principe du texte 16 primitif, se réduit à bien peu de choses au point de vue pratique"

Ceci est absolument faux, mais en supposant que ce fût vrai, comment, alors, expliquer votre admiration sans réserve pour le bill, lorsqu'on le présenta d'abord au parlement et au pays? Expliquez cela, si vous le pouvez !

:o:

Ce retour d'opinion, cette fuite et cette lâcheté inouïe de l'*Echo* s'accentuent encore dans le numéro du 8 juin. Le pauvre écrivaillon-capitulard y commet cette phrase lamentable, pusillanime et cafarde :

"Il est impossible de nous dégager des contingences qui nous enveloppent et nous étreignent : toute solution humaine n'est qu'un compromis entre le bien et le mal."

Voilà où en sont rendus ces intrépides. Vous avez là une idée de leur résistance et de la dignité de leur caractère.

La position est difficile, nous l'admettons ; mais on s'exagère les difficultés. Nous avons des adversaires qui crient haut et fort, mais ne voyez-vous pas que ce sont les frayeurs coupables et la veulerie de quelques-uns de nos hommes d'Etat canadiens qui encouragent la horde des violents d'Ontario et de l'Ouest?

Sir Wilfrid Laurier, tout en déclamant à ravir, n'a cessé pendant des années de parlementer timidement avec ces mangeurs de français. Chaque fois que l'occasion s'en est présentée, il a plié, il a reculé, il a retraité. Nos adversaires— qui ne sont pas des sots— s'aperçoivent que rien ne leur réussit comme de montrer les dents. Aussi, ont-ils le verbe haut et le geste sommaire. Et nous, nous passons stupidement sous les fourches caudines en bêlant que toute "solution humaine n'est qu'un compromis entre le bien et le mal".

:-o-:

La maxime de l'*Echo* revient à dire que la conscience catholique devra toujours ici céder devant l'intransigeance des fanatiques : les catholiques sont la minorité au Canada Nous irons loin avec des doctrines comme celles-là.

Répétons-le, c'est en luttant sans peur ni faiblesse que nos pères ont conquis leurs franchises. Ils n'étaient qu'une poignée, sans ressources, sans puissance ; leurs adversaires valaient pour le moins les nôtres. Si, pour nous servir de la phraséologie du scribe de l'*Echo*, nos pères s'étaient laissé effrayer par les contingences qui les enveloppaient, il y a beau temps que la nationalité canadienne-française et la religion catholique en Amérique seraient au tombeau.

Au lieu de rouler précipitamment le bagage sur des chameaux et de fuir, nos aïeux s'unirent, se comptèrent, s'organisèrent et firent face à l'ennemi. Quand les législatures et les parlements du Canada leur refusèrent justice, ils allèrent jusqu'au pied du trône. Et petit à petit leur résistance—épopée admirable—brisa tout obstacle.

Mais nos pères étaient des preux ; ils n'avaient pas peur de la lutte ; et leurs chefs ne leur prêchaient pas toujours la fuite, comme les héros en baudruche qui nous mènent aujourd'hui.

L'inexplicable mollesse des hommes qui nous représentent aujourd'hui dans le gouvernement du pays est en train de laisser perdre tout ce qu'on nous légua d'acquis et d'inscrit dans les pactes. A ces catholiques, il manque du sang ; et à leurs serviles adulateurs—comme le rédacteur de l'*Echo*,—il manque du cœur.

C'est Dommage !

Nous avions toujours souhaité que la Russie gagnât la partie contre le Japon. Les hazards de la guerre veulent qu'il en soit autrement.

Les partisans de la Russie regretteront comme nous la cessation des hostilités juste au moment où le Czar acquiert inopinément un stratégiste de renom dans la personne du rédacteur de l'*Echo du Manitoba* !

Que ne lui a-t-on confié, à lui, dès les débuts de la guerre, le commandement des flottes russes! Ses dissertations d'expert militaire nous font assez deviner la belle omelette qu'il eut faite avec les petits chaudrons de fer des Japonais !

Au lieu de cela, on a niaisement choisi Rojestvensky, un incapable et un timide qui s'est laissé battre à 5,000 milles de son pays, sur les côtes du Japon, par un amiral disposant d'une formidable flotte ravitaillée à neuf et remplie d'équipages aguerris.

Pauvre Togo, tu l'as échappé belle ! Fais bien attention à toi. Si tu savais ce qui te pend au bout du nez! Plénipotentiaires japonais, concluez la paix au plus *coupant*, ou la fortune des armes pourrait bien changer.

Nous avons lu les articles de l'*Echo* sur cette fameuse bataille navale, et notre bonne foi nous force à reconnaitre que si l'amiral Fracasso d'Helle-qui-Court avait eu charge des affaires russes, les choses auraient pris une autre tournure ! Le garçon nous a donné dans ses derniers numéros, tout un petit programme du combat que les Russes auraient dû faire. En faisant ci et en faisant cela, vous auriez vu, bons amis, la flotte japonaise voler en éclat et la marine russe entrer triomphalement à Vladivostock, avec l'amiral Fracasso d'Helle-qui-Court à l'avant du "Souvaroff," saluant avec bonté et bienveillance la foule en délire.

Pauvre Russie, que tu es malheureuse de ne pas avoir consulté ce clair génie avant la guerre ! Nous te l'aurions prêté, volontiers. Vois-tu, quand les malheurs sont arrivés, il a toujours en tête un moyen qui aurait tout prévenu. Vous connaissez la race de ces éternels sauveurs après coup !

Nous espérons que la marine anglaise viendra chercher à Winnipeg, rue Albert, son prochain sauveur. Sir Wilfrid pourrait en souffler un petit mot au roi. à son premier voyage en Angleterre

Seulement, si ce garçon obtient jamais un commandement, il faudra voir à ce qu'il ne se contredise pas dans ses ordres. Il lui arrive quelquefois de dire un chose, et quelques heures après de dire tout le contraire sur le même sujet. S'il nous est permis de formuler une opinion ; qu'en s'en serve dans les retraites, ou pour négocier des capitulations ; sur ce terrain, nous vous promettons qu'il n'a pas son pareil: il n'y a pas un gars comme lui pour tenir compte des "contingences" qui enveloppent et étreignent ceux qui se battent...............

L'Action Populaire en Canada

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Peut-être vos lecteurs catholiques se souviendront-ils d'une étude que vous avez bien voulu publier jadis sur l'action populaire catholique en Allemagne. Cette fois-ci, je vous demande la permission de leur signaler comment en Suisse, pays divisé de races, de langues et de religions, l'action populaire est organisée, par les chrétiens, travaillant de commun accord à réaliser, autant que possible l'admirable programme pontifical. "Instaurare Omnia in Christo."

Il s'agit d'une Association populaire catholique dans le genre du "Volks verein" allemand. Il me semble que les Canadiens pourraient s'inspirer de cet exemple très opportun, dans la crise qu'ils traversent aujourd'hui, crise avant coureur d'une persécution légale et généra e imminente, en matière scolaire tout au moins, si "l'obligatoire" officiel parvient à se superposer, sous la poussée maçonnique à la "neutralité" anti-catholique...

***

Les chrétiens de Suisse qui voient le danger se lever à l'horizon, ont voulu parer à l'ouragan par la création d'une ligue populaire catholique.

Après des tâtonnements bien justifiables, ils sont arrivés l'an dernier à donner corps à cette belle et patriotique idée dont ils avaient reconnu l'excellence. Mettant fin à des divisions, qui ont des points de ressemblance avec les divisions actuelles des Canadiens, ils ont créé sous le nom "d'Association populaire" catholique un vaste organisme qui embrasse tous les cantons et compte aujourd'hui 50,000 membres

L'Association populaire Suisse a un programme nettement determiné, débarrassé à la fois de tout esprit local et de toute visée de parti. Son but est entièrement religieux et social est défini en ces termes par l'article premier des statuts que vient de publier le "Courrier de Bruxelles."

(a) Conserver et développer la foi et la vie catholiques, "protéger les droit et la liberté de l'Eglise," assurer aux catholiques "dans la vie publique" le complet exercice de leurs "droits" ;

(b) Encourager une saine économie populaire et améliorer la condition sociale des travailleurs ;

(c) Favoriser les œuvres de charité chrétienne, fonder et developper des œuvres de bienfaisance et d'intérêt public ;

(d) Développer l'école et l'enseignement ;

(e) Soutenir la "presse" et la littérature catholiques, entretenir la vie scientifique et artistique ;

(f) Organiser des délassements populaires propres à élever et à instruire.

***

Est-ce que les nombreuses sociétés de St. Jean-Baptiste, les sociétés de secours mutuels, des "forestiers catholiques" du Canada etc., etc., ne pourraient pas se fédérer (à la suite d'un congrès national) en une vaste "Association" représentant populairement," les deux à trois millions de Catholiques du Canada?

L'article deuxième des Statuts de l'Association suisse définit les moyens d'action de cette Association. Je tiens à le citer en entier parcequ'il renferme à mon sens, un programme très complet et précis d'action sociale chrétienne, digne d'être médité et surtout imité en Canada :

Art. 2.—L'Association poursuit ce but :

a) Par des assemblées locales, cantonales et générales, dans lesquelles on s'attachera à traiter, sous forme de conférences ou de discussions, des sujets religieux, politiques, sociaux, d'utilité publique, en s'attachant particulièrement à ceux qui sont d'actualité ;

b) Par l'appui donné aux efforts des particuliers et des législateurs en vue de la "sanctification du dimanche;" par l'organisation dans chaque section de "fêtes religieuses annuelles" et d'offices en mémoire des membres défunts; par l'organisation et l'encouragement de "pèlerinages" et d'autres manifestations religieuses;

c) Par l'œuvre des "Missions intérieures," organisée et développée par les soins d'une section du comité central.

d) Par l'activité de la "Section sociale du comité central." Celle-ci voue tout spécialement son attention aux questions "d'économie populaire," d'entente avec les comités des sociétés catholiques intercantonales d'économie politique et sociale, les représentants catholiques dans l'Union ouvrière suisse, la "Ligue des paysans" et la société des Arts et Métiers. Elle s'occupe en particulier de la protection des ouvriers et de leurs intérêts professionnels, encourage la fédération des caisses catholiques d'assurance contre la maladie soutient les bureaux de placement dirigés par l'Association, favorise les sociétés agricoles de crédit, les coopératives de crédit, etc Elle cherche à étendre à toutes les sections la Caisse d'épargne fondée par l'Association populaire, s'intéresse aux syndicats industriels et agricoles, aux questions d'apprentissage, à la création de caisses d'assurance au décès, de retraite en cas d'invalidité et de vieillesse Elle s'occupe également de la fondation de "Maisons du peuple ;

e) Par la "Section des œuvres de charité." Celle-ci, d'entente avec les organisations, sociétés et instituts catholiques de charité, to de, développe et soutient des institutions et établissements de bienfaisance, tels que orphelinats, asiles pour enfants abandonnés ou vicieux, asiles de vieillards, asiles de relèvement des buveurs, etc. Elle s'intéresse aux sociétés et œuvres de protection de la jeune fille, aux congrégations des servantes, aux "homes" pour jeunes filles. Elle organise des cours pour garde-malades, dirige les patronages d'enfants anormaux, aveugle, sourds-muets, encourage les œuvres scolaires et post-scolaires ;

f) Par la "Section d'éducation et d'enseignement. Celle-ci travaille en union avec les sociétés d'éducation, les tient constamment au courant du mouvement catholique en matière pégagogique, "aide les sociétés, d'instituteurs et d'institutrices catholiques," soutient les "collèges catholiques," l'Apostolat de l'éducation chrétienne, encourage les "écoles normales" et les cours de développement pour les instituteurs. Elle s'efforce de répandre les "sociétés des mères chretiennes," de favoriser la création de cours ménagers, professionnels et agricoles ;

g) Par la "Section des Sciences et Arts" qui s'occupe du développement de la vie scientifique et artistique. Elle encourage les "publications catholiques," la musique, le chant, le theâtre populaire, ainsi que tout autre moyen d'élever l'âme du peuple. Elle accorde des bourses aux etudiants catholiques ;

h) Par la "Section de la presse." Celle-ci, de concert avec le comité de l'Institut apologétique et l'Association intercantonale des journalistes catholiques, favorise la diffusion de la "presse catholique" et des bonnes lectures, la création de bibliothèques locales, la publication de livres et de brochures apologétiques. Elle voue un intérêt spécial aux organes de la société. Enfin, elle tend à la création d'un fond de secours pour les veuves et les orphelins des journalistes catholiques.

***

Assurément, il y a dans ce vaste programme, si logique et si pratique, des points spéciaux à la Suisse, mais dans son ensemble, il parait singulièrement bien approprié au Canada. Je dois insister tout particulièrement en ce qui concerne "l'Enseignement" et la "Presse," qui est en quelque sorte une œuvre "post-scolaire," c'est-à-dire destinée à l'éducation générale du peuple adulte, à son éducation morale, religieuse, sociale et politique, dans le sens le plus large du mot.

Pourquoi "l'Association populaire," si on la créait en Canada, ne prendrait-elle pas, vu les circonstances si graves, où nous nous trouvons depuis 1890 particulièrement, l'initiative de créer dans son sein une "ligne de l'enseignement chrétien" ou de la "liberté d'enseignement," à opposer à la "ligne d'enseignement" maçonnique, récemment implantée dans la province de Québec, province catholique française par excellence, et qui constitue une menace pour les Ecoles catholiques de cette province.

***

Ajoutons que "l'Association populaire" Suisse groupe tous les catholiques, sans distinction de parti, âgés de plus de 18 ans, hommes ou femmes. En principe il y a une "section" de "l'Association populaire" par paroisse. Et il peut y avoir des sections composées de femmes exclusivement, jeunes filles et mères de famille.

***

Les Sections paroissiales du même Canton—disons, en Canada : de la même municipalité sont groupées en fédérations cantonales—disons en Canada : provinciales—avec une organisation autonome. L'Association populaire suisse constitue donc la reunion de vingt-cing fédérations cantonales. L'Association populaire Canadienne, pourrait donc comprendre "huit" fédérations provinciales en y comprenant les deux nouvelles Provinces du N. W.

L'organisme Suisse est dirigé par un comité central formé de :

1. 25 membres élus par l'Assemblée des délégués des fédérations cantonales ;

2. 22 présidents des fédérations cantonales ;

3. Sept délégués des Evêques Suisses ;

4. 25 présidents de sociétés affiliées à l'Association populaire.

***

En Canada ce comité central pourrait comprendre

1. 8 membres élus par l'assemblée des délégués des fédérations provinciales.

2. 8 présidents des fédérations provinciales.

3. De délégues de tout l Episcopat Canadien.

4. De présidents de société affiliées, congrégations, societes chrétiennes ouvrières, sociétés agricoles, cercles d'étudiants etc., etc., cercles d'études jeunesses des collèges etc., en nombre raisonnable.

***

La création de l'Association populaire catholique suisse a été decidée en novembre dernier. La première assemblée générale a eu lieu à Lucerne pour asseoir définitivement l'œuvre et nommer le comité exécutif.

***

La simplicité de cette organisation populaire ne vous frappe t elle pas? Et le moment ne vous semble-t-il pas venu pour les chrétiens du Canada de se grouper enfin, à leur tour, avec un programme admirablement approprié à leurs besoins impérieux d'union, de concentration et de solidarité catholique ?...

Veuillez agréer Monsieur, le Directeur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

L. HACAULT.

Nos Peres ne reculaient pas

Le *Travailleur*, de Chicoutimi, vient de publier un article très fier et très vrai sur la situation politique de l'heure présente. Cet article est une bonne leçon de courage et de dignité nationale à ceux qui faiblissent devant leur devoir.

Ah ! non, nos pères ne reculèrent jamais, ils ne reculeraient pas davantage aujourd'hui. Quand donc se sont-ils battus étant la majorité ? Jamais. Toujours ils étaient les plus faibles par le nombre ; mais ils avaient le cœur à la vraie place, et du bon acier dans les reins. Quand il s'agissait de questions nationale, nos aïeux étaient des lions; par un phénomène d'engendrements extraordinaires, une partie de leur petits-neveux sont des moutons.

Nous reproduuisons le *Travailleur* en l'honneur des Canadiens-français de l'Ouest qui sont des moutons, c'est-à-dire, de ceux qui jugent prudents d'abandonner la lutte contre les Sifton, les Greenway, les Sproule et les McLean sous prétexte qu'il vaut mieux accepter des lambeaux de justice que de s'exposer à tout perdre En écrivant ces lignes, nous avons un petit coin dans notre pensée pour le très pusillanime et très pliant rédacteur du cher *Écho*, et pour tous ceux qui gravitent autour de lui :

"Si nos compatriotes anglais étaient tels que les dévots de la religion du parti nous les représentent, par le temps qui court, jamais, au grand jamais, nos braves et sublimes grands'pères n'auraient pu, avec toute leur vaillance, conquérir et nous léguer le bel héritage de franchises et de libertés dont nous jouissons aujourd'hui. Car, s'il y a une chose certaine, c'est bien celle ci: nos aïeux, sous la domination anglaise, se sont trouvés dans des situations autrement difficiles et dangereuses : ils ont essuyé des tempêtes nationales autrement terribles ; et cela, avec les mêmes désavantages : c'étaient les mêmes anglais, excepté peut-être, qu'ils avaient encore plus d'arrogance et de préjugés.

"Aujourd'hui, on nous écorche constamment les oreilles, on nous casse la tête avec les grands mots de "conciliation", "tolérance" et "compromis". On nous vante la tolérance, l'esprit de conciliation d'un Lafontaine et tous les effets bienfaisants qui en ont découlé Mais Lafontaine savait lui, qu'il y a conciliation, comme il y a "fagot et fagot." Il avait, lui, une manière, une recette qui lui faisait faire, très souvent, de la bonne, de l'excellente conciliation, avec Messieurs les Anglais, mais qui lui faisait, très souvent aussi, envoyer au diable la plus petite mesure de conciliation, quand nos intérêts les plus sacrés étaient en jeu. Ah ! c'est qu'ils ne reculaient pas, nos pères, devant la lutte. Et nous, nous semblons en avoir une sainte frayeur, surtout de la lutte prolongée. Somme toute la différence qui existe entre les grand'pères et les petits-fils peut se résumer à ceci : les premiers aimaient la paix sans craindre la guerre, tandis que les derniers l'aiment parce qu'ils ont peur de la guerre...

FETE PATRIOTIQUE

Nous ne ferons pas d'apparats extraordinaires, cette année; cependant l'association Saint-Jean-Baptiste va réussir, tout de même, à nous donner un programme fort convenable.

Il y a en ce moment réunion tous les dimanches à l'hotel-de-ville ; tout marche bien. Qu'on ne manque pas l'assemblée de dimanche prochain, car ce sera la dernière avant la célébration, le 22 juin.

Voici le programme, dans ses grandes lignes :

PARTIE RELIGIEUSE

Messe solennelle à la cathédrale, dans la matinée.

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque assistera à la cérémonie, au trône.

Sermon de circonstance par M. l'abbé Trudel.

Les membres de l'Association devront se rendre à l'Hotel-de-Ville une demi-heure avant la messe. (On indiquera les heures plus tard). De là ils se formeront en procession pour se rendre chez le Président J. Bernier. M. le Président sera conduit au palais pour de là escorter Mgr l'Archevêque et le clergé à la cathédrale.

A l'issue de la messe, M. le Président présentera dans une adresse les hommages de l'Association à Mgr l'Archevêque.

Il y aura ensuite procession et on escortera le président à sa résidence.

Un carosse fourni gratuitement par M. E. N. Bourgouin conduira un petit saint-Jean-Baptiste sur le parcours de la procession; ce sera un des enfants de M. David Senez qui personnifiera saint-Jean-Baptiste.

PIQUE-NIQUE

Par gracieuseté du Rev. Père Recteur, le pique-nique aura lieu sur le terrain du collège et commencera à deux heures. On élabore tout un programme de jeux, de courses et de concours pour ce pique-nique. Des prix seront distribués aux vainqueurs.

La fanfare de St-Boniface, l'excellente *Lyre*, a été retenue pour la journée. Nul doute que M. Vézina et ses instrumentistes sauront, soit dans les processions, soit sous la feuillée, lancer vers le ciel des notes triomphales.

Les tables de rafraichissements sur le terrain du pique-nique seront sous la direction de M. Zénon Ouellette.

Le soir on tirera peut-être un feu d'artifice ; c'est un point qui n'est pas encore définitivement réglé, cependant.



Soumissions

Des soumissions cachetées, (séparées ou tout) seront reçues par le Ministre des Travaux Publics, à son bureau, bâtisse du Parlement, jusqu'à midi, le 17 juin 1905, marquées "Tenders for (1) Principal's Residence, (2) Dairy and cience Building, (3) Power House" toutes bâtisses qui devront être construites sur les terrains du collège agricole, Lots 3 et 4. St Charles.

Un chèque marqué, payable à l'Hon. Robert Rogers, ministre des Travaux Publics, 5 p. c. du montant doit accompagner chaque soumission et deviendra la propriété du gouvernement si la personne qui offre des soumissions refuse ou néglige le remplir son contrat.

La plus basse ou aucune des soumissions ne sera nécessairement acceptées.

Les bâtisses devront être finies pas plus tard que le premier d'octobre 1905.

Les plans et spécifications peuvent être vues au bureau de l'architecte provincial, S. Hooper, Bâtisses du Parlement, Winnipeg.

R. ROGERS,
Ministre des Travaux Publics.

Notes Politiques

Nous lisons dans l'*Evénement* du 3 juin :

"ENCORE un :

"Nous n'admettons pas dit le *Courrier de Montmagny*, que le gouvernement ait eu raison de battre en retraite, mais nous tenons à constater que, de l'aveu même de M. Tarte qui, dans toute cette crise, s'est montré très sympathique à M. Laurier, les catholiques du Nord-Ouest ne reçoivent que des "lambeaux de justice."

Le *Courrier de Montmagny*, une feuille libérale, s'exprime ainsi en parlant des changements qu'on se propose de faire subir au Bill d'autonomie :

"CET AMENDEMENT EFFACE DE LA LOI TOUS LES DROITS DE NOS CORELIGIONNAIRES A DES ECOLES CATHOLIQUES."

Un Bonaparte ministre americain

Le nom de Bonaparte évoque de tels souvenirs, de telles visions de guerre et d'empire, que l'on se figure difficilement un petit neveu de Napoléon avocat, et ministre d'une république. Et pourtant, c'est bien un Bonaparte authentique que le brillant avocat de Baltimore auquel M. Roosevelt confiera dans quelques jours l'administration de la marine américaine.

M. Charles J. Bonaparte est le petit-fils de Jérôme Bonaparte, roi de Westphalie, et de Miss Paterson, de Baltimore, que le frère de Napoléon avait épousée en Amérique. Ce mariage fut plus tard déclaré nul.

Le futur ministre de la Marine est âgé d'une cinquantaine d'années. C'est un catholique connu, ami intime du cardinal Gibbons. Il n'a jamais été candidat à une fonction politique quelconque, mais il a joué un rôle considérable dans toutes les campagnes de réforme. Il est très lié avec le président Roosevelt.

M. Bonaparte succédera à M. Paul Morton.

Exposition de Chevaux

Il y aura, les 14 et 15 du courant, à Winnipeg, une exposition de chevaux : chevaux de gala, chevaux d'attelage pour commerce, lourds chevaux de trait. Il y a de préparé, tout un programme de jeux hippiques. Ce sera sous le patronage du Gouverneur et autres sommités.

On se propose de bien réussir cette affaire ; on veut encourager le bon entretien des chevaux dans l'Ouest.

Voilà, certes, une excellente idée.

A Toronto, cette exposition se fait tous les ans. Les résultats sont qu'il n'y a pas une ville au Canada où l'on puisse voir de si beaux équipages et de si puissants attelages. Cela, seul, embellit la capitale d'Ontario.

Winnipeg veut avec raison imiter Toronto sous ce rapport.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—Le sellier Pinvidic a transporté son atelier sur l'Avenue Taché.

—M. J. A. Cusson, est à construire un magasin sur l'Avenue Taché pour un particulier.

—Il y avait première communion et confirmation des enfants, samedi dernier, au collège.

—M. O. E. Johnson a commencé la construction de la résidence de M. le Dr Dubuc.

—M R. F. Robinson de Winnipeg a épousé hier madame Veuve O'Connor de cette ville.

—L'association Saint-Jean-Baptiste de St-Claude chômera, le 27 du courant. On élabore un programme intéressant.

—M. Arthur Prendergast est parti la semaine dernière pour Perth, Ont., où il va représenter les Forestiers Catholiques en convention.

—Un cas de picote vient de se déclarer à Ste Anne des Chênes, chez M. Wm. Mowat. Le docteur Demers a mis la maison en quarantaine.

—M. Joseph Gagné a fait installer un telephone à sa résidence. Toute personne qui aura besoin de voiture pourra téléphoner au No. 3896.

—Nous souhaitons beaucoup de succès à notre club de Base-ball pour la saison qui commence. La rencontre de la semaine dernière, avec les *Mets* a été contre nous. Mais n'importe, on peut et on doit se reprendre. Nos joueurs ne manqueront pas d'encouragement de la part de Saint-Boniface.

—Le tonnerre a frappé les édifices parlementaires à Winnipeg, jeudi dernier. Il n'y a pas eu de dommage, et le gouvernement ne s'en porte pas plus mal!

—M. Louis Seive se fait construire une vaste maison sur l'Avenue Taché, en face du magasin de M. Pelletier. Contracteurs : The Cusson Lumber Company.

—Depuis ce matin, nous avons quatre tramways fonctionnant entre Winnipeg et Saint-Boniface. C'est un service de tous les quarts d heure. Il faut en tenir compte à la compagnie.

—Le bill créant les nouvelles provinces de l'Ouest ne deviendra pas loi vers le 1er juillet, comme l'avait espéré ; de sorte que la brillante fête qui devait se donner à Regina, à cette date, sera retardée.

—Le bloc Scott, le magnifique cinq étages en pierre de la rue Main, où on achetait de si beaux meubles, a été la proie des flammes hier soir. C'est une perte considérable pour la Scott Furniture Company.

—M. Arthur Bétournay, de cette ville, fils feu de l'hon. Juge Bétournay, se mariait lundi matin avec Melle E. Marin, de Winnipeg. Nous offrons à M. et à Mde Bétournay nos meilleurs vœux de bonheur.

—Le maire de Winnipeg recevait, jeudi, une lettre d'un monsieur X– quelconque protestant contre le nom actuel de la ville. Suivant ce correspondant Winnipeg est un nom atroce, on devrait le remplacer par quelque chose comme *Eldora* ! Il est dans l'ordre des choses possibles qu'on prenne en considération les suggestions de notre esthète, mais ce n'est pas dans l'ordre des choses probables !

—Jamais peut-être dans l'histoire de la province, avons-nous eu d'aussi brillante perspectives de récolte. Les cultivateurs sont dans la jubilation et les hommes d'affaires des villes ne sont pas fâchés non plus.

A PEU DE FRAIS

On guérit à peu de frais, et sans changer son régime, toutes les affections des voies respiratoires en faisant usage du BAUME RHUMAL, 25c partout.

Un bohême se vantait de tout ce dont il pouvait faire. Un auditeur ennuyé finit par lu dire :

—Dites nous donc, alors, ce que vous ne pouvez pas faire et je le ferai.

—Ah! volontiers, reprit l'autre. Je ne puis payer mon tailleur, ayez donc la complaisance de le faire pour moi.



YOU'LL FIND IT IN WAGHORN'S GUIDE

BY RAIL, Stage Ocean LAKE, WAGHORN'S GUIDE

AVIS

VILLE DE ST-BONIFACE

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après cité a reçu ses première et seconde lectures par le Conseil de la Ville de Saint-Boniface, jeudi, le 25 mai, 1905, et sera soumis au vote des électeurs le trentième jour de juin prochain, savoir:

Reglement No. 337

Règlement No. 337 de la Ville de St. Boniface accordant une exemption de taxes limitée pour une période de vingt ans à la Western Canada Flour Mills Co. Limited.

Attendu qu'une demande a été faite au Conseil Municipal de la Ville de Saint-Boniface par certaines personnes représentant qu'elles recherchent l'incorporation d'elles-mêmes et d'autres personnes sous les lois de la Province d'Ontario comme compagnie à fonds social sous le nom de "The Western Canada Flour Mills Company Limited" dans le but de se livrer à l'industrie de la meunerie des grains de toutes sortes, de la manufacture de toutes classes de produits de grains, et de l'achat, vente et commerce de toutes espèces de grains et de produits de grains en rapport avec et faisant partie de telle industrie, et toutes autres lignes d'industrie que la charte de ladite compagnie pourra autoriser; que telle incorporation sera probablement faite et complétée avant le premier jour de juillet 1905; que c'est l'intention des promoteurs, quand la dite compagnie sera incorporée, de faire fonctionner une branche de ces industries dans la Ville de Saint Boniface; que dans ce but, la compagnie se propose d'acheter les terrains nécessaires dans les limites de la Ville de St. Boniface, et que c'est l'intention de procéder aussitôt que possible à y ériger les bâtisses requises, et d'acquérir et de placer les machines et le matériel nécessaire sur les dits terrains, et que dans ce but il sera nécessaire, et que c'est l'intention "bona fide" des promoteurs que la compagnie dépense tant en achat de terrains à l'est de la rivière Seine dans le présent quartier No. 1 de la Ville, qu'en érection de bâtisses, machineries, matériel etc., au moins deux cent cinquante mille piastres ($250,000.00) dans les deux ans qui suivront le premier jour de juillet 1905; que les dits promoteurs ont demandé au Conseil de la Municipalité de passer un règlement exemptant de taxes la propriété de la compagnie projetée qui sera employée en rapport avec la dite industrie, suivant les termes de ce règlement, et qu'il est désirable d'accorder une telle exemption;

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Boniface décrète comme suit:

1o. Pendant une période de vingt (20) ans à compter de la date de la passation définitive de ce règlement, la dite industrie et les bâtisses, machines et autres biens de la compagnie, de quelque caractère que ce soit employés en rapport avec la dite industrie, excepté le terrain, seront entièrement exempts de taxes excepté pour les fins des écoles publiques.

2o. Pendant une période de dix 10 ans à compter de la date susdite, les terrains acquis ou à acquérir par la dite compagnie et employés ou à être employés en rapport avec telle industrie dans la dite Ville, n'excédant pas en tout douze acres, seront exempts de taxes, excepté pour les fins des écoles publiques, en autant que leur valeur pourra excéder deux cents piastres ($200.00) l'acre, et pendant la période suivante de dix années, les dits terrains seront exempts de taxes, excepté pour les fins des écoles publiques, en autant que leur valeur pourra excéder quatre cents piastres ($400.00) l'acre.

3o. Les terrains auxquels ce règlement est applicable comprendront, sujet à la dite limite de douze acres, tous terrains dans le district ci-dessus défini qui pourront être tenus par la compagnie dans un but se rapportant immédiatement à la dite industrie, et employés pour moulins, élévateurs, magasins, embranchements de chemin de fer ou pour toute autre fin pour laquelle la compagnie pourra acquérir du terrain en rapport avec la dite industrie.

4o. Avant que ce règlement soit voté par les électeurs sous l'Acte Municipal, la compagnie fera un contrat sous son sceau corporatif avec la Corporation de la Ville, lequel contrat devra être approuvé par le Conseil de la Ville, par lequel elle s'engagera de poursuivre la dite entreprise au cas de la passation finale du dit règlement, et de dépenser dans ladite période de deux ans au moins deux cent cinquante mille piastres ($250,000.00) pour les fins ci-dessus mentionnées.

5o. Si la compagnie cesse de faire fonctionner et de poursuivre la dite industrie, et particulièrement de faire fonctionner les dits moulins pendant une période de huit (8) mois dans une année quelconque, elle perdra le bénéfice des exemptions ci-dessus stipulées pour telle année à moins que le Conseil de la Ville en office durant cette année ou l'année suivante ne passe une résolution au contraire

6. Cette exemption ne s'appliquera pas aux bâtisses employées exclusivement pour des fins de résidence ou de demeure

7. Ce règlement sera soumis aux électeurs, vendredi, le trentième jour de Juin A. D. 1905, et dans le but de prendre les votes des électeurs sur icelui, les bureaux de votation seront ouverts et demeureront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi du dit jour à chacune des places suivantes dans la Ville de St. Boniface, et à ces places respectives, les personnes suivantes seront les sous-officiers rapporteurs pour prendre les votes des électeurs, savoir:

Bureau de votation No. 1:
A la résidence de Julien Gramme, rue Dumoulin près de la rue Laflèche: William Kitson, sous-officier rapporteur.

Bureau de votation No. 2:
A la résidence d'Octave Guay, Avenue Taché près de la rue Notre-Dame; Cléophas Marcoux, junior, sous-officier rapporteur.

Bureau de votation No. 3:
A l'Hotel de Ville: Joseph Adélard Zotique Bertrand, sous-officier rapporteur.

Bureau de votation No 4:
Au bureau de R. H. Metcalfe, coin de la rue Marion et de l'Avenue Taché: Charles Metcalfe, sous-officier rapporteur.

Lundi, le troisième jour de Juillet A D 1905, à son bureau dans l'Hotel de Ville de St. Boniface, le Greffier de la dite Ville, à deux heures de l'après-midi, fera le compte des votes donnés pour et contre ce règlement.

Le vingt-septième jour de Juin 1905 à trois heures de l'après-midi, le Maire de la Ville de St. Boniface sera présent à son bureau à l'Hotel de Ville dans le but de nommer des personnes pour assister aux divers bureaux de votation, et aussi pour assister au décompte final des votes ci-dessus mentionné par le Greffier de la Ville, de la part des personnes intéressées dans ce règlement et dans la passation ou l'opposition d'icelui respectivement.

St. Boniface, 30 Mai 1905.

(Par ordre) THEO. BERTRAND,
Secrétaire-Trésorier.

N. B.—L'insertion de la présente annonce dans le numéro de ce journal publié la semaine dernière, 31 mai, doit être considérée comme non avenue, à cause de certaines erreurs y contenues. T. B.

NOTICE

TOWN OF ST. BONIFACE

NOTICE is hereby given that the by-law hereinafter recited has received its first and second readings by the Council of the Town of St. Boniface, Thursday May 25, 1905, and shall be submitted to the votes of the electors on the 30th day of June next 1905.

By-Law No. 337

By-Law No. 337 of the Town of St. Boniface granting a limited exemption from taxation for a period of twenty years to The Western Canada Flour Mills Co. Limited.

Whereas application has been made to the Municipal Council of the Town of St. Boniface by certain persons representing that they are promoting the incorporation of themselves and others under the laws of the Province of Ontario as a Joint Stock Company under the name of "The Western Canada Flour Mills Company, Limited," for the purposes, amongst others, of engaging in the industry of milling grain of all kinds, of manufacturing all classes of grain products, and of buying, selling and dealing in all kinds of grain and grain products in connection with and as part of such industry, and such other lines of industry as the charter of said Company may authorize; that application for such incorporation is now pending before the Lieutenant-Governor in Council of said Province of Ontario; that such incorporation is expected to be completed before the first day of July 1905; that the promoters propose, and that it is intended that the said Company when incorporated shall carry on a branch of such industries in the Town of St. Boniface; that for this purpose it is proposed that the Company shall acquire the requisite lands within the limits of the Town, and that it is intended to proceed as soon as practicable to erect thereon the requisite buildings, and to acquire and place the requisite machinery and plant upon such lands, and that for this purpose it will be necessary, and that it is the bona fide intention of the promoters, that the Company shall expend in the purchase of land East of the Seine River in the present Ward No. 1 of the Town, and in the erection of buildings, machinery, plant, etc. at least $250,000, within two years from and after the first day of July 1905; and such promoters have applied to the Council of the Municipality for the passage of a by-law exempting the property of the proposed Company to be used in connection with such industry in accordance with the terms of this by-law, and it is desirable to make such exemption:

Now therefore the Municipal Council of the Town of St. Boniface enacts as follows;

1. That for a period of twenty years from and after the date of the final passage of this by-law the said industry, and the buildings, machinery and all other property of the Company of every character to be used in connection with the said industry, excepting the land, shall be wholly exempt from taxation excepting for public school purposes.

2. That for a period of ten years from said date the lands acquired or to be acquired by the said Company, and used or to be used in connection with such industry in the said Town, not to exceed in all twelve acres, shall be exempt from taxation, excepting for public school purposes, in so far as the value of the same may exceed $200.00 par acre, and for the succeeding period of ten years the said lands shall be exempt from taxation excepting for public school purposes, in so far as the value of the same may exceed $400,00 per acre.

3. The land to which this by-law is applicable shall include, subject to the said limit of twelve acres, any lands within the district above defined that may be held by the Company for any purpose immediately connected with said industry, and wheter used for mills, elevators, warehouses, railway sidings, or any other purpose for which the Company may acquire lands in connection with said industry.

4. Provided that before this by-law shall be voted on by the electors under the Municipal Act, the Company shall enter into a contract under its Corporate Seal with the Corporation of the Town, such contract to be approved by the Council of the Town, binding it to proceed with said enterprise in the event of the final passage of the by-law and to expend within the said period of two years at least Two Hundred and Fifty Thousand Dollars ($250 000.00) for the purposes herein before recited.

5. Provided also that if the Company shall cease to operate or carry on such industry, and particularly to run the said mills for a period of eight(8) months in any year, it shall forfeit the exemptions herein provided for such year unless the Council of the Town in office during such year or the year succeeding it shall pass a resolution waiving such forfeiture.

6. Provided further that this exemption shall not apply to buildings used exclusively for residential purposes or dwelling.

7. This by-law shall be submitted to the electors qualified to vote thereon on Friday the Thirtieth day of June A. D 1905, and for the purposes of taking the votes of such electors thereon the polls shall be open and shall remain open from the hour of nine o'clock in the forenoon to the hour of five o clock in the afternoon of said day at each of the following places in the Town of St, Boniface, and at such respective places the following persons shall be the respective Deputy Returning Officers to take the votes of the electors thereon, namely;

Polling Sub-Division No. 1.
At the residence of Julien Gramme, Dumoulin street near corner of Laflèche Street, William Kitson, Deputy Returning Officer,

Polling Sub-Division No 2.
At or near the residence of Octave Guay, Taché Avenue near Notre-Dame Street, Cléophas Marcoux, Junior, Deputy Returning Officer.

Polling Sub-Division No. 3.
At the Town Hall, Joseph Adélard Zotique Bertrand, Deputy Returning Officer.

Polling Sub-Division No. 4.
At the office of R. H. Metcalfe, corner of Marion Street and Taché Avenue, Charles Metcalfe, Deputy Returning Officer.

And on Monday, the third day of July A. D. 1905, at his office in the Town Hall of St. Boniface, the Town Clerk of the said Town at the hour of two o'clock in the afternoon, shall sum up the number of votes given for and against the by-law.

On the Twenty-Seventh day of June A D. 1905, at the hour of three o'clock in the afternoon, the Mayor of the Town of St. Boniface shall attend at his office in the Town Hall of said Town, for the purpose of appointing persons to attend at the various polling divisions, and also to attend at the final summing up of the votes hereinbefore referred to by the Town Clerk as aforesaid, on behalf of the persons interested in this by law, and in promoting or opposing the passage thereof respectively.

St. Boniface, May 30th 1905.

(By order) THEO. BERTRAND,
Secretary-Treasurer.

N. B.—The insertion of the above notice in the edition of this paper published last week, May 31st, is to be considered as null on account of certain errors therein contained. T. B

LA SUEDE ET LA NORVEGE

La rupture de l'union entre la Suède et la Norvège et, conséquemment, la déchéance du roi Oscar, comme roi de Norvège, est un événement historique d'une gravité exceptionnelle en ces temps où la plus petite des perturbations peut amener une conflagration générale.

La Norvège et la Suède furent à plusieurs reprises réunies sous le même sceptre. Pendant de longues années, elles furent unies au Danemark et constituèrent ainsi une puissante fédération scandinave.

Des guerres intestines, des mariages politiques, la lutte contre la Russie; les guerres heureuses, puis malheureuses de Gustave-Adolphe et de Charles XIII, après avoir fait de la Suède une grande puissance l'amenèrent, réduite à son propre territoire, à l'union actuelle avec la Norvège, imposée par les puissances européennes dans le traité de 1814.

Ce fut la récompense accordée par la Sainte-Alliance à Bernadotte, ancien maréchal de France devenu roi de Suède, pour la part considérable qu'il prit à la chute de son ancien compagnon d'armes en mettant au service des ennemis de la France l'armée suédoise et son expérience de la guerre.

La Norvège, presque conquise, accepta difficilement la situation qui lui était faite et ne renonça jamais à son indépendance

Le conflit ou plutôt la rupture actuelle est la conclusion d'une lutte déjà vieille, dont la manifestation la plus importante, se rapportant également à la question de la représentation à l'étranger, date de 1886.

En vertu du pacte d'union, modifié en 1835, les questions de politique internationale devaient être résolues par le roi, sur l'avis du ministre des affaires étrangères suédois, assisté de deux conseillers suédois et d'un conseiller norvégien; le parlement suédois avait le droit de se faire communiquer les protocoles de ces réunions alors que ce privilège était refusé à celui de Christiana.

La Norvège manifesta son mécontentement et demanda que le ministre des Affaires étrangères fut alternativement choisi dans chacun des pays et que son conseil se composât d'un nombre égal de Norvégiens et de Suédois.

La Suède céda, mais demanda la création d'un Parlement unique commun aux deux pays; la Norvège, séparatiste, refusa, craignant que cette représentation unique ne fortifiât l'union.

Les choses marchèrent tant bien que mal jusqu'en 1889, époque à laquelle l'opposition norvégienne arbora franchement le drapeau séparatiste et demanda la création d'une diplomatie norvégienne complètement distincte.

Cette demande est la base de la rupture de l'union votée par le Parlement norvégien après que le roi Oscar eût refusé de sanctionner la loi créant des consulats norvégiens.

Cette révolution, car c'en est une, faite par un peuple s'affranchissant d'un roi auquel elle demande de se donner un successeur pris dans sa propre famille, est certainement remarquable. Charles 1er et Louis XVI furent moins bien traités.

La rupture de cette dernière forme d'une union scandinave n'aurait aucune gravité internationale si une intervention possible de l'Allemagne ou de la Russie n'était à craindre.

La presqu'île scandinave a été l'objet des convoitises allemandes et slaves. Les guerres auxquelles ces convoitises donnèrent naissance furent pendant de longues années favorables à la Suède qui devint, avec ses possessions russes et allemandes, une puissance redoutable, maîtrese absolue de tous les pays enclavant la mer Baltique.

Depuis, morceau par morceau, la Suède perdit ses conquêtes et fut refoulée dans ses limites actuelles.

La Norvège est une riche place: ses forêts, ses ports océaniques feraient fort bien l'affaire des Russes et des Allemands. De la Russie il ne saurait en être question en ce moment, mais de l'Allemagne pourrait venir une surprise et des prétentions que les autres puissances européennes ne seraient pas disposées à reconnaître.

LES DIFFICULTES DU PROFESSORAT

Il n'est pas toujours facile d'enseigner la morale aux enfants. Le bon professeur Pionnet en cite un amusant exemple.

Il s'ingéniait à inculquer à ses élèves de bons principes pour les guider dans le chemin de la vie.

—Quand vous serez grands disait-il, rappelez-vous toujours qu'il faut commencer tout en bas et s'élever petit à petit par le travail jusqu'en haut.

Un élève, le petit Toby, l'interrompit.

—Pardon, msieu, fit-il, mais mon papa a commencé en haut et il est descendu petit à petit jusqu'en bas.

—Votre père a donc fait de mauvaises affaires? demanda le professeur.

—Pas du tout! il s'est enrichi dans les mines de charbon.

Pionnet eut quelque mal à faire comprendre qu'il n'avait parlé qu'au figuré et qu'on peut s'élever tout en descendant.

Ayant repris le cours de son discours, il fut amené à dire:

—Dans l'existence, il ne faut rien faire qu'on soit obligé de cacher. Tous les actes doivent pouvoir s'accomplir au grand jour.

—Pardon, m'sieur, interrompit à son tour le jeune Bob, mais mon papa ne peut pas faire comme ça.

—Et pourquoi donc mon enfant?

—Parce qu'il est photographe.

Le bon Pionnet jugea prudent de ne pas pousser plus loin sa leçon de morale ce jour-là.

PEU IMPORTE

Que votre rhume remonte à quelques jours ou à des années peu importe; si vous suivez consciencieusement le traitement au BAUME RHUMAL, le célèbre spécifique français, vous rendra la santé.